

**FINANCES****Affectation des résultats 2009**

- a) Budget Ville
- b) Budget annexe d'assainissement
- c) Budget annexe du chauffage centre-ville

**EXPOSE DES MOTIFS  
COMMUN**

A chaque clôture d'exercice budgétaire et pour chaque budget, les résultats bruts sont arrêtés et font apparaître les soldes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le solde de la section de fonctionnement peut être affecté au financement des charges d'exploitation ou capitalisé pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2010. En revanche, le solde de la section d'investissement est repris en investissement, quel qu'en soit le sens (excédent ou déficit).

La réglementation des nomenclatures comptables M14, M4 et M49 impose de délibérer si les résultats de fonctionnement de l'exercice antérieur sont affectés en investissement.

Comme chaque année, le budget Ville et le budget annexe de l'assainissement sont concernés par cette affectation.

Pour l'exercice 2010, il convient également d'affecter les résultats relatifs au budget annexe du chauffage centre-ville. Une assistance à maîtrise d'ouvrage est envisagée en 2010 dans la perspective du raccordement au réseau de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU). L'excédent de fonctionnement 2009 affecté en partie en section d'investissement permettra alors de faire face à cette dépense.

Les différents comptes administratifs devant être approuvés lors de cette même séance, la reprise des résultats de l'exercice 2009 sera intégrée dans les prochaines décisions modificatives.

**VILLE**

Le compte administratif 2009 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 8 038 520,29 euros.

Conformément à l'instruction M14, il est proposé d'affecter celui-ci, en premier lieu, au financement des dépenses d'investissement 2009 (à hauteur du déficit d'investissement soit un montant de 7 824 232,64 euros).

Le solde de cet excédent, soit 214 287,65 euros sera affecté au financement des reports d'investissement de 2009 sur 2010.

Ces reports s'élèvent en dépenses à 9 451 676 euros et en recettes à 9 600 997 euros (soit un solde positif de 149 321 euros).

Le résultat final est ainsi de 363 608,65 euros.

### **ASSAINISSEMENT**

Le compte administratif 2009 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 462 703,78 euros. Il est proposé d'affecter en totalité celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2010.

### **CHAUFFAGE CENTRE-VILLE**

Le compte administratif 2009 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 368 552,62 euros. Il est proposé d'affecter une partie de celui-ci au financement des dépenses d'investissement de 2010 à hauteur de 200 000 euros.

## **FINANCES**

### **Affectation des résultats 2009**

#### **a) Budget Ville**

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2009 du budget Ville,

vu le budget primitif 2010 du budget Ville,

vu la nomenclature comptable M 14,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2009 du budget Ville d'un montant de 8 038 520,29 euros au financement des dépenses d'investissement.

**ARTICLE 2** : DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget Ville 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

## **FINANCES**

### **Affectation des résultats 2009**

#### **b) Budget annexe d'assainissement**

### **LE CONSEIL**

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement,

vu le budget primitif 2010 du budget annexe d'assainissement,

vu la nomenclature comptable M 49,

### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter le solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe d'assainissement d'un montant de 462 703,78 euros au financement des dépenses d'investissement.

**ARTICLE 2 :** DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe d'assainissement 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010

## **FINANCES**

### **Affectation des résultats 2009**

c) Budget annexe du chauffage centre-ville

#### **LE CONSEIL**

sur la proposition de Monsieur Philippe Bouyssou, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le compte administratif 2009 du budget annexe du chauffage centre-ville,

vu le budget primitif 2010 du budget annexe du chauffage centre-ville,

vu la nomenclature comptable M 4,

#### **DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'affecter une partie du solde positif du compte de résultat constaté au compte administratif 2009 du budget annexe du chauffage centre-ville à hauteur de 200 000 euros au financement des dépenses d'investissement.

**ARTICLE 2 :** DIT que ce solde sera constaté au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » du budget annexe du chauffage centre-ville 2010.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 06 AVRIL 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 29 MARS 2010